

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-3, L612-6, D613-38 et suivants,

**Vu** l'avis de la CFVU du 13 décembre 2018 portant organisation des commissions pédagogiques de validation et d'admission,

**Vu** l'arrêté de délégation N° 2020-096

Le président,

**arrête**

### **Article 1**

La commission pédagogique de validation et d'admission de :

Formation : LICENCE Mention(s) : PSYCHOLOGIE

Composante(s) : UFR PSYCHOLOGIE

Est composée ainsi qu'il suit :

*Président* : M Bruno VILETTE.

*Membres* :

Mme BARTOLO Angela

Mme HOFER Claire

M JANSSEN Olivier

M KOSINSKI Thierry

Mme MENGUE-TOPIO Hursula

Mme MORONI Christine

Au titre de l'année universitaire 2021/2022.

### **Article 2**

Par dérogation à l'arrêté du président fixant les modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques de validation et d'admission, l'examen des dossiers de candidatures issus de la plateforme Parcoursup sera effectué par une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le président.

### **Article 3**

La directrice de l'UFR de Psychologie et la directrice générale des services sont chargé(e)s de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 23/03/ 2021

Par délégation, Directrice de  
l'UFR

Angela BARTOLO

